

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande, en date du 22 Mai 2023, d'arrêté de réglementation de circulation de l'entreprise LGM représentée par Alexandre LACOMBE.

Considérant que **pendant la durée des travaux de réparation de la maison d'habitation située au 240 Route de Roanne sur la RD 27 en agglomération**, il y a lieu de modifier la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du Mardi 23 Mai 2023 et jusqu'au Mardi 06 Juin 2023 , la circulation sera réglementée sur la RD 27 en agglomération sur la Route de Roanne à proximité de la maison d'habitation située au 240 Route de Roanne : une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Article 2 : : A compter du Mardi 23 Mai 2023 et jusqu'au Mardi 06 Juin 2023 le stationnement sera interdit sur la RD 27 en agglomération à proximité de la maison d'habitation située au 240 Route de Roanne, pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : : A compter du Mardi 23 Mai 2023 et jusqu'au Mardi 06 Juin 2023, le dépassement sera interdit sur la RD 27 en agglomération à proximité de la maison d'habitation située au 240 Route de Roanne, pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise LGM.

Fait à PRADINES, le 22 Mai 2023.

Le Maire,
Charles BRUN.

